L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St-Louis et Conti.

CONDITIONS:

SIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

30 sept—1m *secrétaire.*

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

LE char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orleans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orleans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orleans.*
8 heures A. M.	7 heures A. M.
9 " "	9 " "
10 " "	11 " "
12 " M.	3 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retourneront à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET—*Rue du Canal, hangar des chars, rue Pavdras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collecte les billets.*

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A M et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures. &c.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Louisiane.—Nlle. Orléans, 8 Septembre 1835.

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront sujets aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse..... 20c p balle.
Pour celui débarqué à la presse d'Orléans 35c
Pour celui débarqué sur tout autre point du port..... 27½

2o. Pour sortir et ranger le coton..... 2½

3o. Le rentrer, s'il n'est pas vendu..... 5

4o. Le sortir de nouveau..... 2
Rentrer le coton acheté par spéculation, si il finit par être repassé..... 0
Pour le sortir..... 0

5o. Pour rentrer le coton acheté par spéculation, s'il n'est pas repassé..... 5
Pour le sortir..... 2 1-2
Pour magasinage..... 40

7o. Pour magasinage &c. de coton, venant devant être embarqué ou enlevé par charroi presse, s'il ne l'est pas immédiatement et qu'il ne faut pas repasser 17 1

8o. Pour charroi aux navires amarrés au-dessous de la rue du Canal..... 10
A ceux amarrés au-dessus..... 20
A ceux amarrés à la presse d'en haut 25

N. 3—Il ne sera permis à personne de sortir et ranger du coton avec ses propres travailleurs ni sous la direction avec les nègres de la presse, mais la commis de cour devra faire faire lui-même aux frais des propriétaires du coton. Par ordre de la direction.

11 sept D. F. GUEN, *secrétaire.*

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à Perdido, pour le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant principalement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois de lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables gréques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, divan à toilettes, tables à dessin centriques, à toilette et à travail, pour dames, porte lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crins, mousses, cosses, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr.

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 bques vin rouge de Bordeaux (divers crus),
14 barriques vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
1500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anizette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 do. curaçao de Hollande, etc.

En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clore des factures, par P O SORBE,
5 oct—10 rue Royale, No. 118.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue vraiment féerique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et confortable ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien souvenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m P. LEBLEUX.

ON demande à louer à bail, une propriété qui serait située à proximité de la ville ayant au moins dix arpens de terre en clos et les bâtimens nécessaires à une exploitation rurale. S'adresser au bureau de l'Abeille.

18 sept

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par
GRAY. DURRIVE & Co.
21 sept *Nlle Levée. No 42 et 43.*

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, *tenant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine.* Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
1er juillet— N DELAPLAINE.

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

23 sept JOSEPH SAUL, *caissier.*

40 MILLIERS de cigarres de la Havane,
60 barils de prime bœuf inspectés,
20 do B. Bœuf, à vendre par
GOULET & LAMBERT,
18 aout rue de la Levee, no 11, près du rampart.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour le dit port les samedis soirs, du 3 et du 10 de ce mois, à six heures, touchant à tous les postes intermédiaires.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Swiler, au chemin Heffer, ou à

GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, } Administrateurs.
JAMES CURELL,

3 oct—10

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer, ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages régulières de la Nouvelle-Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, *président.*

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de son cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI

Et les ports intermédiaires:

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens ameublemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.

14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à corlisses dans la *matinée de samedi suivant, 20 du* courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera *régulièrement ce voyage tous les samedis* jusqu'au 1er octobre suivant. 28 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il sera un char prêt à *prendre les passagers.*

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 *heures précis* du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—*Les départs seront aux heures fixées.* On n'attendra personne. 16 juil—

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire A I VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à
2 oct HARRISON, BROWN & CO.

POUR LA HAVANE.

La goélette fine solière CREOLE, *doublée et* chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, *sous le commandement de capitaine Berkup,* partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons ameublemens, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

21 sept No 117, rue Royale.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN.

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

25 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1814, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Smrès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, ce vingt six septembre A. D. 1835, et dans [L. S] la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis.

E. D. WHITE.

Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 17 oct—30

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgenay, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
4 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquete Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,
Et un assortiment général de linge fait, à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 aout encoignure St. Louis et Levée

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés son à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 aout—90

BANQUE DU KENTUCKY.—Les actionnaires de cette institution qui demeurent en cette ville sont prévenus par les présentes que le 5me paiement de $10 par action est exigible le 1er octobre suivant payable et légalement acquitté à la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans. JOSEPH SAUL, caissier.

14 sept—1 Nlle. Orléans 12 sept. 1835.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens *simples et composés* de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils solicitent le patronage.

3 août— F MARTIN & Co.

NEGRES A VENDRE, *rue Moreau,* No 18, confinant de la rue Condé; parmi les dite esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 aout—

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de listones, 8 do rebecillos, 4 do gallons noirs à triple chaine, 2 do rubens en gaze pour bonnets, 2 do bocadillos noirs, 16 do verroteries fines—Vin de Champagne, etc, 9 canons de 6 en bronze, à vendre par JULES LEBLANC & co.

31 aout *rue Royale, no. 102*

VENTE
Par le Register des Testaments.

Succession de feu Louis Laroque.

VENTE par le Régister des Testaments—Mardi treizième jour du mois d'octobre 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Laroque, le fonds du magasin de liqueurs, etc. etc. La vente aura lieu au No 85, rue Tchoupitoulas.

Conditions de la vente: Pour toute somme au dessous de $100 comptant, et pour toute somme au dessus de $100 à un crédit 60 jours, en billets endossés à satisfaction.

2 oct W F C DUPLESSIS, *régister.*

SUCCESSION de feu Charles Pierre *alias* Charles PierreMayoquin, h. c. t.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 19 octobre 1835, à midi—En vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Charles Pierre *alias* Charles Pierre Mayoquin, h. c. t., les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1° Linder, nègre, âgé d'environ 24 ans, maçon.

2° Phil, nègre, âgé d'environ 30 ans, un peu maçon, et n'est absenté *quelques fois.*

3°. Une propriété à l'encoignure Est des rues Dumaine et *Bourgogne, divisée en deux lots comme suit:*

Le premier lot de terre étant à l'encoignure et mesurant quarante pieds de face à la rue Dumaine sur soixante quatre pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, mesure française, ensemble la maison composée de quatre pièces et deux cabinets, et une cuisine à étage de trois pièces en bas, et autant en haut, le tout en briques.

4° Un terrain attenant au précédent ayant quarante pieds trois pouces de face à la rue Dumaine sur soixante quatre pieds de profondeur mesure française, avec de vieilles bâtisses en bois.

5° Trois lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, le premier désigné par le No 11, de l'Plet No 2, ayant soixante pieds de face à la rue ou Cours Marigny, sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur; et le 2d et le 3e désignés sous les Nos 3 et 4 de l'Plet No 53, et ayant leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Villeré sur deux cent trente sept pieds et demi aussi de face à chacune des rues Lamarque et Cours Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public en cette ville.

Conditions de la vente: Les propriétés foncières un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, et les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, Régister des Test.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Ségnère, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 sept

SUCCESSION de feu François Montreuil *alias* Louis Dédé h. c. t.—Vente par le Register des Testamens—Lundi, *dix neuvième jour d'octobre 1835,* à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des *rues Chartres et St. Louis, pour compte de* la succession de feu François Montreuil *alias* Louis Dédé h. c. t. les propriétés foncières et esclaves, savoir:

1° Un lot de terre mesurant (un pied français) soixante pieds de face à la rue Champs Elysées, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Amour, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison neuve en briques, de deux appartemens séparés par une galerie, une forge bâtie en briques et une vieille cuisine en bois.

2° Un lot de terre situé au faubourg Annonciation dans cette paroisse de la Nouvelle Orléans, mesurant quarante pieds de face à la rue des Nonnes, entre les rues de la Vieille Levée et de la Nouvelle Levée, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble trois maisons en bois, dont deux en très mauvais état.

3° L'esclave nommé Célestin, âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente: Les propriétés foncières, un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit; et l'esclave un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. W F C DUPLESSIS, régister.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Lesseteur, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 septembre

SUCCESSION de Charlotte Morant, f. c. t.—Vente par le *register des testamens*—Mardi, *dix* jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Morant, femme de couleur libre, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers, la propriété ci après décrite:

Un lot de terre et une maison en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Dauphine entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante pieds de profondeur, ensemble les bâtisses y construite.

Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt-quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, régister des test.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 sept

SUCCESSION de feu James Mercer—Vente par le register des testamens—Samedi, *trente unième jour* d'octobre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des *rues Chartres et St. Louis, pour compte de* la succession de feu James Mercer, la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg St. Marie, faisant partie du lot no 6, mesurant trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de quatre-vingt cinq pieds trois pouces, lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un côté par la propriété de Mrs McDaniel, de l'autre par une portion du terrain no 6 et dans le fonds par le terrain no 3.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à un crédit de douze mois, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque spéciale—En cas que le dit billet ne soit pas payé à l'échéance, il portera *intérêt à dix pour cent* par an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

30 sept W F C DUPLESSIS, *régister des tes.*

Succession de feu Jean Maignan.

MERCREDI, vingt unième jour d'octobre, 1835, à midi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

John, nègre âgé de 38 à 40 ans, *forgeron, fondeur et* mouleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

Edmond, nègre âgé d'environ 36 *ans, frappeur et un peu* forgeron.

Wali *m, nègre âgé d'environ 50 ans.*

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets *endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.*

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, *not pub,* aux frais des acquéreurs.

18 sept W F C DUPLESSIS, reg.

Succession de feu Rosina D. Miller.

VENTE par le register des *testamens*—Mercredi vingt et unième jour d'octobre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un *ordre de l'honorable Cour des Preuves* dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Rosina D. Miller, à son dernier domicile, *rue Julie,* entre les rues du Camp et Magasins, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions de la vente: comptant.

8 oct W. F. C. DUPLESSIS, *rég. des testa.*

Succession de feu Elizabeth Bernuts.

VENTE par le register des testaments—*Mercredi* vingt et unième jour d'octobre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan (au dernier domicile de feu Rosina D. Miller, rue Julie, entre les rues du Camp et Magasins) le mobilier dépendant de la succession de feu Elizabeth Bernuts.

Conditions de la vente: comptant.

8 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

Succession de feu Thomas Stroud.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Aive est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

8 oct 1er. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir
80 douzaines chapeaux blancs, de laine,
20 do do de soie pour hommes,
45 do do à poils de do,
30 do do de castors,
6 do casquets à poils pour hommes,
18 do do de drap pour hommes et cadets,
500 paires brodequin de maroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues de do,
1200 paires brodequins Rossettes pour nègres,
75 jeux de malles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do de coton,
400 douzaines noir pour souliers,
Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO.
2 oct—1m rue de la Levée, No 98.

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Valle, Ste. Genevière Missouri. 1 juil—6m

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—1er octobre 1835—No 8459—*Alonzo H. Dougherty* contre *ses créanciers*—Sur motion de Mr. J. P. Pepin, avocat du débiteur insolvable dans cette affaire et après avoir informé la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le réel septembre dernier, n'eut point lieu en conséquence de quelque *irrégularité* dans les procédures; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait *lieu cour tenante le vingt un courant,* afin de délibérer sur les affaires de pétitionnaire; et ordonné en temps, toutes poursuites contre la personne du ou des titres du pétitionnaire demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffe.

Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1835.

5 oct—3 ARMAND PITOT, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—*Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Vaudricourt & Laudumey* contre *leurs créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution présenté par le syndic de cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour,

Au greffe, Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

2 oct—3 P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de sequestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus *ordonné* qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau, not. pub, le *jeudi* 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J. M. Crosby sont suspendues. (*signé*) C. MAURIAN.

Contre-signé par l'honorable C. Watts absent.

18 sept—35t, 3pc THEO. LEWIS, *Greff.*

$30 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramènera ou logera dans une des geoles de l'Etat, le nègre connu nommé APOLLON, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant mal l'anglais et le français; il est noir, très noir et a une forte barbe, il est marqué d'une cicatrice à l'un de ses pieds. On suppose qu'il aura été amené de force, le 13 du mois passé, par le geôlier d'un chaland qui se trouvait amarré vis à vis l'habitation de son maître, Mr. Valy Landry, un mille au dessus de Donaldsonville. S'adresser à R. P. GAILLARD,

5 oct 1m, 3pc rue de Chartres, No. 91.

AVIS—Détenu à la geole du comté des Allemands, le nègre américain nommé BEN, se disant appartenir à Monsieur Millers, ayant un moulin à scie de la Nouvelle Orléans. Le dit nègre est de la taille d'à peu près 5 pieds 9 pouces ou environ, et marque que l'anglais. Le propriétaire est prié de vouloir le retirer en se conformant à la loi. OVIDE TROUARD, *dép. sherif.*

Paroisse St. Jean Baptiste ce 8 oct 1835. 10 oct

$20 DE RECOMPENSE.

Partiront marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole JEAN LOUIS, âgé d'environ trente ans, taille d'à peu près six pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas comme ayant appartenu à Mr. Doussou. Il se fait aussi passer pour libre. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

ARTHUR FORTIER,
10 oct 3ps ROBERT BOUDOUSQUIE.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de l'habitation du soussigné à la Terre aux Bœufs, paroisse St Bernard, le 20 juin dernier, la mulâtresse américaine HELENE, âgée d'environ 35 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces; elle parle anglais et français.

La dite mulâtresse appartenait autrefois à Mme. veuve De Armas, et a été achetée en février 1834, de M. Alfred Ducros.

7 oct—6 P. DEMONTEL.

$15 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui logera à la geole ou ramènera au soussigné la négresse LUCIE, partie marronne samedi 8 du courant. Cette *négresse est de haute taille, maigre, le nez gros* et ayant l'habitude de boire: elle appartenait ci-devant à Mr Lasalle de qui je l'ai achetée; elle parle anglais et français. On suppose qu'elle est soutenue par un grand nègre de mauvaise mine et qui se dit libre avec qui elle vit depuis longtemps. Ce nègre travaille à bord des navires et reste du côté du bassin.

Les capitaines de navires sont instamment priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. A. LACOUTURE.

23 sept—6

DETENUS à la geole de la paroisse Jefferson, un petit nègre qui dit se nommer HENRY et appartenir au docteur Kerr de la Nouvelle Orléans. Une négresse nommée ANN, appartenant à Mr J. Hall, dans la rue du canal. Un nègre nommé TRENTE ANS, appartenant à Mr Livaudais. Les propriétaires sont prévenus d'avoir à les réclamer conformément à la loi.

23 sept J. CHARBONNET, Jr.—sherif.

$75 DE RECOMPENSE.

Partie marrons de la propriété de J. M. Rauister, surintendant des travaux public du bayou Bœuf paroisse des Rapides, le samedi 26 juillet dernier, les esclaves ci-dessous décrits, savoir.

THOMAS BROWN, mulâtre âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, d'une forte charpente, sourcils prominents, les os des jours saillans, actif et parlant vite. Il a été en mer pendant quelque temps et qualité de matelots, et pourrait essayer de s'embarquer encore.

GEORGE FISHER, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, figure pleine et ronde, fortement construit et bâtissant la tête lorsqu'on lui adresse la parole.

LEWIS HAIR, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, figure pleine et ronde, parlant doucement, et marqué d'une petite cicatrice du côté gauche du col.

Les nègres ci-dessus avaient avec eux un fusil à deux coups et une hache. Chacun d'eux en portant, était vêtu d'une paire de pantalons rayés, en russie et cotonnade, une paire de chemises en russie et cotonnade blanche, un chapeau de feutre noir, mitité usé, et des brodequins. Il serait possible qu'ils eussent une passe de la main de l'un d'eux qui écrit assez bien. Il est probable qu'ils se dirigeront vers la Nouvelle Orléans.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque les arrêtera ou les fera mettre dans une des geoles de cet Etat, ou $25 pour l'un d'eux.

S'adresser au bureau des travaux publics, Rue Toulouse No 27. E ROUSSEAU,

20 aout—3pc Secrétaire.

$25 DE RECOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais osseux, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignemens. Il est parti *marron le 1er juillet,* à 3 heures P M, quelques minutes avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche,* à bord duquel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M. Philippe Boulet, à un demi mille au dessous de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3pc

AVERTISSEMENT.

A LOUER—Un bel Hôtel, situé rue de Chartres, dans la tolinage de la Bourse, au centre de la population et des affaires; et seulement à un ilet du fleuve et du débarquement des bateaux à vapeur.

Cet établissement, dernièrement occupé par Mme. Fox, et entièrement négligé par ses propriétaires, va être réparé à neuf et augmenté